

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-040

Aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DEMANGE et KUHN et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléants :

Madame DELNESTE

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Madame DELUC, excusée, avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER
et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2022-040

VIANDE DE VOLAILLE CRUE REFRIGEREE

AVENANT N°1

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché n°19.D18, l'entreprise Achille Bertrand s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de viande de volaille crue réfrigérée. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 06/12/2019 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit en effet un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant et ont déstabilisé la filière avicole (abattages sanitaires causant des ruptures d'approvisionnements et une envolée des prix)

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices des prix à la consommation établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - CS 12055 - 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont les indices des prix à la production de l'INSEE.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances de l'évolution des prix.

Par ailleurs, pour un produit (rôti de dinde), l'avenant organise le retrait du bordereau des prix unitaires dont le prix est excessivement élevé (+85%) jusqu'à ce que le titulaire du marché puisse le proposer à nouveau à un prix conforme au prix révisé du marché. En l'espèce le titulaire a justifié d'un prix d'achat de la denrée bien supérieur aux prix rendus possibles par le présent avenant.

Les prix applicables au 1^{er} décembre 2022 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

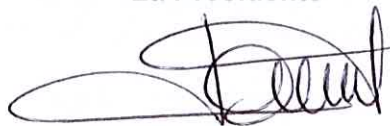
Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 19.D18 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 24/11/22

La Présidente



Delphine JAMET